

Province de Québec  
La Municipalité d'Armagh  
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 6 mars 2024 à dix-neuf heures trente, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #1 - Marie-Ève Caron  
Siège #2 - Jean-François Labrecque  
Siège #3 - Nicolas Guillemette  
Siège #4 - Mélanie Bolduc  
Siège #5 - Guylain Chamberland  
Siège #6 - Christian Therrien

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Suzie Bernier.

Mme Anne Mathieu, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est également présente.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

**2024-03-01**

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,  
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL TENU LE 7 FÉVRIER 2024**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)**
- 8 - ADMINISTRATION**
  - 8.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse**
  - 8.2 - Participation au colloque de la MRC de Bellechasse**
  - 8.3 - Tournée de zones 2024 - Formation des directeurs généraux**
  - 8.4 - Avis de motion: Projet de Règlement numéro 210-2024 modifiant la délimitation de certaines zones au règlement 196-2022 "Règlement de zonage de la municipalité d'Armagh"**
  - 8.5 - Adoption du 1er projet de Règlement no 210-2024 modifiant la délimitation de certaines zones au règlement no. 196-2022 "Règlement de zonage de la municipalité d'Armagh"**
- 9 - SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 9.1 - Approbation du rapport annuel en sécurité incendie 2023**

## 10 - VOIRIE

10.1 - Demande d'appel d'offres pour le déneigement des cours municipales et des stationnements de la Municipalité

## 11 - PAUSE DE 5 MINUTES

## 12 - AQUEDUC/ÉGOUT

12.1 - Évaluation des usines de filtration et d'épuration aux fins d'assurances

12.2 - Étude de capacité des réseaux - Octroi de contrat

## 13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 - Nomination d'un membre du Comité Consultatif d'Urbanisme d'Armagh (CCU)

13.2 - MRC de Bellechasse - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Projet de tri-compostage au lieu d'enfouissement technique – Lots 4 275 865 et 4 275 866

## 14 - LOISIRS ET CULTURE

14.1 - Loisirs et Sports d'Armagh - Demande de contribution financière et d'une avance de fonds

14.2 - Contrat de service d'une coordonnatrice en loisirs pour la saison 2024

14.3 - Adhésion de la Municipalité à la démarche « Agir collectivement dans Bellechasse »

## 15 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES

## 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

## 17 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté unanimement par les conseillers.

2024-03-02

### 3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal:

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,

Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

Que le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 soit accepté tel que rédigé par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

2024-03-03

### 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer en date du 6 mars 2024 pour un montant de 317 186.06\$.

ADMQ	CONGRÈS ADMQ-ASS. DIRECTEURS	715,14
ADMQ	CONGRÈS ADMQ-DIR. GÉN. ADJ.	715,14
ASPIRATEUR DUBERGER INC.	BALAI À AIR+BOYAU D'ASPIRATEUR	515,09
ASS. PERSONNES HANDICAPÉES BELL.	ADHÉSION ANNUELLE 2024	25,00
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ÉLECTRICIEN	RÉPARER LAMPADAIRE-PARC CH.	787,85
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES-MARS	1 476,44
BIBLIO MUNICIPALE D'ARMAGH	BUDGET DE FONCTIONNEMENT #2	3 000,00
CÉDRIC DUCHESNEAU	VERS. #4 DÉNEIGER COURS MUNI.	4 175,89

CRÉAPHISTE	JOURNAL DE MARS - 20 PAGES	681,80
DIANE GERVAIS, ARCHITECTE	SURVEILLANCE TRAV. USINE ÉPURA	1 429,63
ESCOUADE CANINE MRC 2017	ENTENTE ESCOUADE CANINE-MARS	430,20
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE-MARS	110,96
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU USÉE-6-02	131,07
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU USÉE-FÉVRIER	884,16
EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC.	VERS. #4 ENTRE. CHEMINS D'HIVER	122 682,92
FQM ASSURANCES INC.	ASSURANCE SUPPL. CASSE-CROÛTE	1 571,78
GROUPE P.G.F. INC.	RÉPARER FIXATION MARCHÉ-PIEDS	243,73
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. USINE ÉPURATION-31 JRS	2 198,78
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. USINE FILTRATION-62 JRS	3 505,53
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. LUMIÈRES DE RUE-29 JRS	514,87
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	2 010,73
INFO-MANIAC	ORDINATEUR PORTABLE-BIBLIOTHE.	896,79
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
LUC OUELLET ÉLECTRIQUE INC.	RÉPARER LUMIÈRE RUE GARNIER	216,51
M.R.C. DE BELLECHASSE	AJUST. CONTENEUR-234 STATION	- 327,50
M.R.C. DE BELLECHASSE	AJUST. CONTENEUR-ST-JOS. +281	667,84
M.R.C. DE BELLECHASSE	VERS. #1-QUOTES-PARTS MRC	133 589,00
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	CRÉDIT CLOU-ESCALIERS -PARC	- 2,78
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	FINIR DESCENTE ESCALIERS PARC	680,38
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	PLAQUES-ÉQUERRE-DESCENTE-PARC	21,57
MAHEU & MAHEU INC.	SERVICE GESTION PARASITAIRE	115,92
MÉTAL L.P.L. ENR.	SOUDURE SUR CAMION #601	166,71
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES FÉVRIER	7 594,36
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE	MOTEUR POMPE DE POLYMÈRE	1 112,56
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL	LUMIÈRES DEL ORANGE-INCENDIE	104,62
NOVACO	GANTS NITRILLE- ÉPURATION	50,36
NOVACO	CHIFFONS - USINE ÉPURATION	126,36
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉL. IP USINE DE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE DE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-POSTE DE REFOULEMENT	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE D'ÉPURATION	114,98
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET PARC DES CHUTES	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQU+ÉGOUT	385,33
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE CASERNE 1425 L. À 1.381\$	2 263,43
PASSION FM	RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2024	40,00
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	SILICONE-RÉPARER CAMION #601	112,34
PUROLATOR INC.	TRANSPORT BOUCHONS BORNES F.	5,57
R.É.P LÉVIS	RÉPARER CARTE FEU DE CHANTIER	264,03
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES DE FÉVRIER	2 845,41
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2 LICENCES RADIO - CAUCA	98,34
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-FÉVRIER	3 098,16
SM-EAU-EXPERT INC.	VALID.SOMAEU NOV. DÉC.+RAPPORT	786,43
SM-EAU-EXPERT INC.	ASSISTANCE TRAITEMENT BOUES	1 816,61
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL JOURNAL-MARS	138,65
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	TIMBRES - COMPTES DE TAXES	21,57
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	ENVOI LETTRES RECOMMANDÉES	49,76
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	4 474,92
SOLUTIONS IT CLOUD	LICENCES COURRIEL	38,17
SOUDURE PLASTIQUE QUÉBEC	RÉPARER CAMION CITERNE #601	5 518,80
TÉLUS QUÉBEC	TÉL+FAX BÂTIMENTS MUNICIPAUX	558,37
TENAQUIP	VAPORISATEUR ÉPURAT. + LAMES	336,72
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC. D.G.	62,36
TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC.	LOGICIEL FICHES SIGNALITIQUES	597,87

Adopté unanimement par les conseillers.

**5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL TENU LE 7 FÉVRIER 2024**

**6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**

**7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)**

**8 - ADMINISTRATION**

**8.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 février 2024 est déposé à tous les élus municipaux.

**2024-03-04**

**8.2 - Participation au colloque de la MRC de Bellechasse**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bellechasse tiendra au mois de mai prochain son colloque dans lequel les acteurs municipaux auront la possibilité d'échanger sur divers dossiers concernant le monde municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,  
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

1<sup>0</sup> Que Mesdames Suzie Bernier, mairesse, Sylvie Vachon, directrice générale et Anne Mathieu, directrice générale adjointe soient autorisées à participer au Colloque de la MRC de Bellechasse qui se tiendra du 2 au 4 mai prochains au Manoir du Lac Delage.

2<sup>0</sup> Que les frais encourus de séjour, de déplacement et de repas soient assumés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives. Tous les frais encourus de la Mairesse sont assumés par la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement par les conseillers.

**2024-03-05**

**8.3 - Tournée de zones 2024 - Formation des directeurs généraux**

**ATTENDU QUE** dans l'exercice de nos fonctions de directrices générales, il est nécessaire d'acquérir des connaissances dans plusieurs domaines;

**ATTENDU QUE** des changements récents aux règles juridiques et aux Lois s'ajoutent à nos fonctions de gestionnaires municipaux et qu'il est utopique de penser que nous puissions approfondir tous ces aspects législatifs sans formation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,  
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

1<sup>0</sup> Que Mesdames Sylvie Vachon directrice générale et Anne Mathieu directrice générale adjointe soient autorisées à participer à la formation « Les renseignements personnels en contexte municipal et Les rôles des principaux acteurs du milieu municipal : quand le rôle de l'un a pour limite le rôle de l'autre » dispensée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Lac-Etchemin le 14 mai prochain.

2<sup>0</sup> Que les frais d'inscriptions au montant de 385 \$ chacun avant taxes soient défrayés par la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

**8.4 - Avis de motion: Projet de Règlement numéro 210-2024 modifiant la délimitation de certaines zones au règlement 196-2022 "Règlement de zonage de la municipalité d'Armagh"**

**AVIS DE MOTION** est donnée par Christian Therrien, conseiller qu'il sera soumis lors d'une séance de conseil le premier projet de règlement numéro 210-2024 concernant la modification de la délimitation de certaines zones au règlement de zonage 196-2022 de la municipalité d'Armagh.

Qu'une copie du projet de règlement est déposée aux membres du Conseil.

2024-03-06

**8.5 - Adoption du 1er projet de Règlement no 210-2024 modifiant la délimitation de certaines zones au règlement no. 196-2022 "Règlement de zonage de la municipalité d'Armagh"**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bellechasse souhaite construire un centre de tri et implanter des équipements liés à celui-ci sur le lot 4 275 866;

**ATTENDU QU'**une partie des lots 4 275 865, 4 275 866 et 4 275 867 est située à l'intérieur de la zone R-111 où sont actuellement privilégiées les activités récréotouristiques;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de régulariser la délimitation de la zone P-101 afin de favoriser la cohérence entre les usages actuels du milieu et le projet de construction du centre de tri;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,  
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

1<sup>o</sup> Qu'un 1<sup>er</sup> projet de règlement soit adopté ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no. 196-2022 de façon à modifier certaines zones dans certains endroits spécifiques :

1. La zone P-101 du plan de zonage est agrandie à même les zones F-171 et R-111 de manière à intégrer l'entièreté des lots 4 275 865 et 4 275 866.
2. La zone P-101 du plan de zonage est également agrandie de manière à inclure l'entièreté du lot 4 275 867.

2<sup>o</sup> Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 26 mars 2024 à 19h00 à l'endroit régulier des séances du Conseil.

Adopté unanimement par les conseillers.

**9 - SÉCURITÉ INCENDIE**

2024-03-07

**9.1 - Approbation du rapport annuel en sécurité incendie 2023**

**ATTENDU QUE** les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel en sécurité incendie à la MRC de Bellechasse;

**ATTENDU QUE** la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

**ATTENDU QUE** selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de

l'exercice précédent au Ministre de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2023 de la MRC de Bellechasse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Christian Therrien,  
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que la municipalité d'Armagh approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2023 et fera parvenir la présente résolution à la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement par les conseillers.

## **10 - VOIRIE**

**2024-03-08**

### **10.1 - Demande d'appel d'offres pour le déneigement des cours municipales et des stationnements de la Municipalité**

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement des cours municipales et des stationnements prend fin en mai 2024;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de publier un appel d'offres dans le journal l'Armagh'Joie pour les années 2024 à 2027;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,  
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Que la directrice générale soit autorisée à publier un appel d'offres dans le journal l'Armagh'Joie pour le déneigement des cours municipales et des stationnements pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Adopté unanimement par les conseillers.

## **11 - PAUSE DE 5 MINUTES**

## **12 - AQUEDUC/ÉGOUT**

**2024-03-09**

### **12.1 - Évaluation des usines de filtration et d'épuration aux fins d'assurances**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit établir la valeur de reconstruction des divers bâtiments municipaux pour bénéficier de l'exclusion de la règle proportionnelle du 80 % en cas de sinistre;

**ATTENDU QUE** notre assureur FQM ASSURANCES exige qu'après sept (7) ans, une mise à jour de la valeur de reconstruction des bâtiments soit faite par une firme spécialisée dans le domaine;

**ATTENDU QUE** les équipements de procédé doivent être évalués car ceux-ci sont inclus dans la valeur assurable du bâtiment;

**ATTENDU QU'**une offre de services a été demandée auprès de SPE, valeur assurable inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Christian Therrien,  
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

D'accepter l'offre de service de « SPE valeur assurable inc. » au montant de 3 130\$ avant taxes pour effectuer l'évaluation des usines de filtration et d'épuration ainsi que les équipements de procédé afin d'établir la valeur de reconstruction pour fins d'assurances.

Adopté unanimement par les conseillers.

**2024-03-10 12.2 - Étude de capacité des réseaux - Octroi de contrat**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande d'un promoteur afin de raccorder de futures résidences de la rue du Couvent sur les réseaux d'eau potable et d'eau usée existants;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'est pas en mesure présentement d'informer précisément le promoteur à ce sujet dû à un manque de données;

**ATTENDU QU'**il est essentiel de connaître la capacité maximum du réseau existant afin de bien informer le promoteur;

**ATTENDU QUE** des calculs d'ingénierie doivent être faits pour obtenir l'information adéquate et que la Municipalité n'a pas cette expertise à l'interne;

**ATTENDU QU'**une offre de services a été demandée auprès de EMS Infrastructure et du Service Infrastructure de la MRC de Bellechasse;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une seule offre de services;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,  
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

D'accepter l'offre de services de EMS Infrastructure au montant de 9 750\$ avant taxes pour effectuer l'étude de capacité des réseaux.

Que cette dépense soit prise à même le surplus accumulé.

Adopté unanimement par les conseillers.

**13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2024-03-11 13.1 - Nomination d'un membre du Comité Consultatif d'Urbanisme d'Armagh (CCU)**

**ATTENDU QUE** le siège numéro 4 du Comité Consultatif d'Urbanisme d'Armagh est arrivée à terme et que M. Marcel Fournier ne renouvellera pas son mandat de 2 ans;

**ATTENDU QUE** M. Roger Bolduc a déposé sa candidature selon l'article 9 du règlement 171-2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Christian Therrien,  
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que ce Conseil remercie M. Marcel Fournier pour son implication depuis plusieurs années au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme d'Armagh.

Que M. Roger Bolduc soit nommé membre du Comité Consultatif d'Urbanisme d'Armagh, celui-ci respectant les conditions selon l'articles 9 du règlement 171-2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

2024-03-12

**13.2 - MRC de Bellechasse - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Projet de tri-compostage au lieu d'enfouissement technique – Lots 4 275 865 et 4 275 866**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bellechasse doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des lots 4 275 865 et 4 275 866 à des fins autres qu'agricoles pour agrandir son site de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la demande vise plus spécifiquement l'aménagement d'un centre de tri et d'un poste de transbordement afin de traiter la matière organique, l'implantation d'un bâtiment administratif ainsi que l'ajout d'une balance à camions et ce, sur une superficie de 3,5 hectares;

**ATTENDU QUE** le lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse est situé sur le lot contigu à la présente demande, soit le lot 4 275 867;

**ATTENDU QUE** les propriétés visées sont situées en zone agricole permanente et qu'une recommandation de la Municipalité est requise dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par la MRC de Bellechasse;

**ATTENDU QUE** la demande ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur dans la municipalité d'Armagh;

**ATTENDU QU'**en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes:

- Le site est de moindre impact pour l'agriculture, compte tenu qu'il s'agit d'un site contigu au site de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse qui impose un périmètre de non-construction qui dépasse largement les limites du site visé;
- Le site visé offre un faible potentiel agricole, compte tenu qu'il est complètement boisé sans érable, qu'il est affecté d'un important milieu humide et qu'il ne peut être mis en culture;
- L'autorisation de la présente demande n'occasionnerait aucune conséquence supplémentaire aux lots voisins que la présence du L.E.T. n'impose déjà;
- Il n'y a pas d'établissements de production animale dans les environs susceptibles d'être affectés par une autorisation;
- L'homogénéité de la communauté agricole ne serait pas impactée, compte tenu qu'il s'agit d'une extension d'usage existant.

**ATTENDU QU'**il y a théoriquement des espaces appropriés disponibles en dehors de la zone agricole puisqu'il s'agit d'un usage d'utilité publique autorisé sur l'ensemble du territoire, mais que ces espaces ne peuvent réalistement satisfaire la demande puisque les installations projetées par la MRC de Bellechasse dans le cadre de son projet de traitement de la matière organique se doivent d'être situées à proximité de son lieu d'enfouissement technique en fonction;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,

Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

D'appuyer la demande de la MRC de Bellechasse auprès de la CPTAQ afin que cette dernière permette l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 4 275 865 et 4 275 866 sur une superficie de 3,5 hectares, pour l'agrandissement du site de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement par les conseillers.

## **14 - LOISIRS ET CULTURE**

**2024-03-13**

### **14.1 - Loisirs et Sports d'Armagh - Demande de contribution financière et d'une avance de fonds**

**ATTENDU QUE** Loisirs et Sports d'Armagh désire relancer le festival;

**ATTENDU QUE** les dates retenues pour la tenue de celui-ci sont les 21, 22 et 23 juin 2024;

**ATTENDU QUE** quatre groupes de musique et un chapiteau ont été réservés pour l'occasion et que des dépôts sont exigés par les fournisseurs;

**ATTENDU QUE** le solde du compte des loisirs ne permet pas de couvrir les acomptes requis uniquement pour ces deux items;

**ATTENDU QUE** plus d'une centaine de lettres de commanditaires ont été transmises par le comité Loisirs et Sports d'Armagh, mais que le délai alloué à ceux-ci pour répondre à la demande de commandite est le 1 avril prochain;

**ATTENDU QUE** le comité Loisirs et Sports d'Armagh a fait une demande par résolution à la Municipalité d'Armagh afin de lui verser le montant total alloué au budget pour le Festival d'Armagh au montant de 9 000\$ et de lui avancer une somme de 5 000\$ additionnelle afin de lui permettre de poursuivre les réservations et achats requis, somme qui sera remboursée en totalité par Loisirs et Sports d'Armagh après la tenue de l'événement;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Christian Therrien,  
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que ce Conseil accepte de verser au comité Loisirs et Sports d'Armagh la somme de 9 000\$, représentant le montant total alloué au budget 2024 pour le Festival d'Armagh.

Que ce Conseil lui accorde une avance de fonds au montant de 5 000\$ afin de permettre au comité de poursuivre les réservations et achats requis, somme qui sera remboursée en totalité par Loisirs et Sports d'Armagh après la tenue de l'événement;

Adopté unanimement par les conseillers.

**2024-03-14**

### **14.2 - Contrat de service d'une coordonnatrice en loisirs pour la saison 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a besoin d'une aide pour la planification et la coordination de son camp de jour 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a publié depuis quelques mois une offre d'emploi contractuel pour gérer le camp de jour;

**ATTENDU QUE** Mme Mélanie Pelletier a manifesté son intérêt pour exécuter ce contrat et que celle-ci satisfait aux exigences de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,  
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

1<sup>0</sup> Que ce Conseil octroie le contrat de service à Mme Mélanie Pelletier pour la planification et la coordination du camp de jour pour la saison 2024.

2<sup>0</sup> Que son contrat de service prévoit un maximum de 200 heures pour une somme de 4 000\$ avant taxes.

3<sup>0</sup> Que Mme Anne Mathieu, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service avec Mme Mélanie Pelletier.

Adopté unanimement par les conseillers.

**2024-03-15**

**14.3 - Adhésion de la Municipalité à la démarche « Agir collectivement dans Bellechasse »**

**ATTENDU QUE** le projet « Agir Collectivement dans Bellechasse » mobilise des partenaires issus des milieux citoyen, communautaire, municipal, scolaire et économique ainsi que du domaine de la santé et des services sociaux dans une démarche de concertation régionale depuis ses débuts en 2017;

**ATTENDU QUE** la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » a démontré sa capacité à développer et soutenir des projets qui contribuent à l'épanouissement, la rétention et au développement des jeunes et des familles dans Bellechasse;

**ATTENDU QUE** la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » contribue à attirer du financement pour les jeunes et les familles de Bellechasse;

**ATTENDU QUE** la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » a un effet structurant régional sur les enjeux concernant la jeunesse et les familles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Armagh bénéficie des retombées des projets initiés ou soutenus par la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse »;

**ATTENDU QUE** la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » demande à l'ensemble de ses partenaires de renouveler leur engagement pour la période couverte par son nouveau plan d'action quinquennal;

**ATTENDU QUE** la contribution des 20 municipalités de Bellechasse pour 5 années est de 130 200\$ sur un projet prévu de 1 150 000\$ et que la proposition est de répartir la contribution au prorata des populations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,  
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

1<sup>0</sup> Que ce Conseil adhère au projet « Agir collectivement dans Bellechasse » (ACB).

2<sup>0</sup> Que ce Conseil attribue au projet les ressources humaines et financières prévues, soit la participation d'un élu, du directeur général et du responsable à la vie communautaire (loisirs, culture, développement) de la communauté en fonction du

besoin du projet et un investissement de 896\$ par année pour les 5 (cinq) prochaines années pour un montant total de 4 480\$.

3<sup>o</sup> Que Mme Anne Mathieu, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer l'adhésion pour et au nom de la Municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

**2024-03-16      15 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES**

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)**

**2024-03-17      17 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,  
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Qu'à 20 : 29, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Suzie Bernier, mairesse

---

Anne Mathieu, directrice générale adjointe,  
greffière-trésorière adjointe